

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213000920-20240816-PV-08-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/08/2024



# Procès-Verbal Conseil Municipal

**Mercredi 08 août 2024**

**19H00**

## **INTRODUCTION**

L'an deux mille vingt-quatre, et le sept août à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur MAURIN Stéphane, Maire de la commune de CONNAUX.

---

## **ORDRE DU JOUR :**

1. **Election du Secrétaire de séance.**
  2. **Approbation du compte rendu de la séance du 20 juin 2024.**
  3. **Attribution marché public de fourniture et de livraison froide des repas de la cantine.**
  4. **Mise en place d'un règlement d'utilisation des salles communales par les associations.**
  5. **Mise en place d'un règlement de location de matériels.**
  6. **Modification du règlement des jardins familiaux.**
  7. **Modification du règlement de la location du CLL.**
  8. **Approbation dossier sponsoring Festival de l'humour.**
  9. **Questions diverses.**
- 

**Présents :** M. Stéphane MAURIN (Maire), M. BOUCAULT Erick, M. LOYE Remy, M. CHEVALIER Gérard, Mme VUIGNIER Alexandra, Mme BURILLO Florence, M. NUSSBAUM Frédéric, Mme DUMAS Michelle, M. PHILIP Alexandre, M. BURILLO Mathieu, Mme BOUSQUET Béatrice, Mme POLITO Chloé, M. DIEUDONNE Michel,

**Procurations :** Mme LAURENT Amélie, donne pouvoir à M. DIEUDONNE Michel ; Mme HUSSON Audrey, donne pouvoir à Mme BURILLO Florence ; M. FERIOLO Flavien, donne pouvoir à M. BOUCAULT Éric ; M. SMITH Thierry, donne pouvoir à M. CHEVALIER Gérard.

**Absents :** M. WILLIAM Bernard et Mme. BERTINEAU Christiane

**Secrétaire de séance :** M. BOUCAULT Erick

## Procès-Verbal

Monsieur le Maire ouvre la séance à **19H00** par l'appel des présents : 13 présents, quatre procurations, deux absents en début de séance. Le quorum est atteint, Monsieur le Maire propose de commencer l'étude des points soumis à l'ordre du jour.

---

### 1) Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire fait part de la candidature d'Erick COUCAULT pour occuper le secrétariat de séance.

Dans la mesure où pour l'élection d'un ou d'une secrétaire de séance, il n'y a pas de caractère secret, le maire propose de voter à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés,  
- **APPROUVE la candidature de Erick BOUCAULT et le désigne secrétaire de séance**  
du conseil municipal.

Délibération 2024-031

---

### 2) Approbation du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 20 juin 2024

Mr le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal en date du 20 juin 2024.

- **En l'absence de signature, le Procès-Verbal ne peut être soumis au vote. La délibération est ajournée jusqu'à la prochaine séance du conseil municipal.**

Délibération 2024-030

---

### 3) Attribution marché public de fourniture et de livraison froide des repas de la cantine.

Monsieur le Maire expose la délibération en ces termes :

*« Je vous propose aujourd'hui de valider un nouveau marché pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide destinés à la cantine scolaire.*

*Nous avons lancé une procédure de consultation dans le cadre du marché à procédure adaptée (MAPA). L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 10 juin 2024 sur la plateforme e-marchespublics.com, et les offres ont été reçues jusqu'au 8 juillet 2024 à 12 heures.*

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 juillet 2024 pour l'ouverture des plis, et le 24 juillet 2024, elle a analysé les deux offres recevables selon les critères de jugement des offres mentionnés dans le règlement de la consultation.

La société API Restauration, située à Mons-en-Barœul, a été choisie comme titulaire du marché. Voici les prix proposés :

- 3.28 € HT pour un repas enfant – menu de base (3.46 € TTC)
- 4.13 € HT pour un repas adulte – menu de base (4.357 € TTC)
- 3.28 € HT pour un repas froid (3.46 € TTC)
- 3.28 € HT pour un repas ambiant (3.46 € TTC)
- 300 € HT pour la mise à disposition d'un stock de secours (316.5 € TTC)
- 0.154 € HT par repas pour le pain fourni sur demande de la commune (0.162 € TTC pour 400 gr de pain)

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an, avec une possible reconduction d'un an, pour une durée maximale de deux ans, à compter du 1er septembre 2024 jusqu'au 31 août 2026. Le montant total de la commande ne dépassera pas 139 000 € HT sur la durée totale du marché.

Je vous propose donc de valider ce choix et d'autoriser la signature des documents nécessaires à la réalisation de ce marché. »

Madame Alexandra VUIGNIER indique que dans le précédent marché le renouvellement était tacite mais risquait de dépasser les seuils prévus dans le cadre des MAPA. Il fallait donc procéder à une nouvelle consultation. Deux candidats ont été étudiés et c'est la société API qui a obtenu la meilleure notation dans le cadre de la Commission d'Appel d'Offre, soit le même prestataire que les deux années passées.

Erick BOUCAULT ajoute que le prestataire respecte la loi EGALIM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE A L'UNANIMITE des présents et représentés** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce marché.

- Délibération 2024-032

---

#### 4) Mise en place d'un règlement d'utilisation des salles communales par les associations.

Monsieur le Maire expose la délibération en ces termes :

« Je voudrais vous exposer un point important concernant l'occupation de nos espaces publics par les associations de notre commune.

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.1311-5 et suivants, ainsi que du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, articles L.2122-1 et suivants, toute autorisation d'occuper un espace public doit être précédée de la signature d'un règlement d'occupation du domaine public. Ce règlement définit les termes et conditions de mise à disposition de ces espaces par notre collectivité.

Notre tissu associatif est large et varié, constituant une grande richesse pour notre territoire. Pour soutenir ces initiatives, la municipalité propose la mise à disposition gratuite des salles communales. Cependant, cette mise à disposition doit être encadrée par des réglementations spécifiques pour garantir une gestion efficace et équitable.

*Le projet de règlement que nous avons annexé à cette délibération énumère toutes les dispositions nécessaires. Je vous propose donc d'adopter ce règlement dans les termes proposés afin de continuer à soutenir nos associations tout en assurant une bonne gestion de nos espaces publics. »*

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

- **ADOpte A LA MAJORITE** le règlement tel que présenté en annexe de la délibération pour éviter la conservation des chèques et privilégier de passer par le trésor public en cas de dégradations commises.

Délibération 2024-033

## **5) Mise en place d'un règlement de location de matériels.**

Monsieur le Maire expose la délibération en ces termes :

*« En nous appuyant sur le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.1311-5 et suivants, ainsi que le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, articles L.2122-1 et suivants, il est clair que nous avons à cœur de fournir le matériel nécessaire pour la bonne tenue de divers événements, qu'ils soient publics ou privés.*

*Notre soutien aux initiatives publiques, associatives, commerciales, et individuelles est une priorité d'intérêt général. C'est pourquoi il est important de mettre en place un règlement intérieur pour le prêt de matériel communal.*

*Nous devons nous positionner sur deux options : un prêt de matériel avec une caution (nécessitant une encaisse préalable et un remboursement suite à la location) ou un prêt sans caution. Vous trouverez les détails de ces options annexés à la présente note de synthèse.*

*Je vous propose donc de délibérer et de choisir la meilleure option pour notre commune. »*

Le secrétaire général intervient pour préciser que le Trésor Public ne préconise pas de conserver des chèques en mairie, même s'il s'agit de chèques de cautions.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

- **ADOpte A LA MAJORITE** le règlement tel que présenté en annexe de la délibération pour éviter la conservation des chèques et privilégier de passer par le trésor public en cas de dégradations commises.

Délibération 2024-034

## **6) Modification du règlement des jardins familiaux.**

Monsieur le Maire expose la délibération en ces termes :

*« En nous appuyant sur le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.1311-5 et suivants, ainsi que le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, articles L.2122-1 et suivants, nous devons revoir certaines dispositions.*

*Vu la délibération 2023-041 sur la mise en place d'une convention et d'un règlement des jardins familiaux, et le procès-verbal du Trésor public du 26 juillet 2024 déconseillant la conservation de chèques de caution dans le coffre de la régie, il est nécessaire de modifier l'article 4 du règlement.*

*Les modifications proposées portent sur :*

- *La cotisation annuelle à acquitter au début de chaque année civile (actuellement les cotisations sont effectuées dès lors que la location a été actée)*
- *La mise en place d'un chèque de caution encaissé dès réception et remboursé en cas d'absence de dommage. »*

Florence BURILLO intervient pour préciser que l'encaissement de la caution chaque année à la date de fin de la location revient à « courir » derrière chaque jardinier, l'encaisse est plus simple si à chaque début d'année civile un courrier collectif est envoyé.

Michel DIEUDONNE demande si le but ultime n'était pas de transformer le projet en « association », Florence BURILLO répond que la commission va se réunir pour avancer sur ce sujet mais que c'est bien parti pour, tous les « jardins » (parcelles) étant pourvues. Le Maire intervient pour confirmer que ces jardins sont un succès. Alexandre PHILIP intervient pour que soit précisé dans le règlement que si une personne loue un jardin laissé par un précédent locataire en cours d'année, la cotisation qui sera demandée se fera « *prorata temporis* ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité des présents et représentés** que l'article 4 du règlement des Jardins Familiaux est modifié comme suit :

**1. Cotisation Annuelle :**

- La cotisation pour l'usage d'une parcelle de jardin familial est fixée sur une base annuelle. Chaque titulaire d'une parcelle doit s'acquitter de cette cotisation au début de chaque année civile.
- Toutefois, si un titulaire de parcelle arrive en cours d'année, celui-ci devra s'acquitter de cette cotisation au « *prorata temporis* ».
- 

**2. Gestion de la Caution : Fin du système de caution par chèque**

Délibération 2024-035

## 7) Modification du règlement de la location du CLL.

Monsieur le Maire expose la délibération en ces termes :

*« Nous avons identifié la nécessité de réviser le règlement des locations de ces salles afin d'améliorer notre efficacité et de mieux répondre aux besoins de notre communauté.*

*Actuellement, la gestion des cautions pour la location de ces salles pose quelques défis. Je propose deux options pour mieux encadrer ce processus.*

*La première option consiste à encaisser les chèques de caution dès leur réception. Ensuite, en cas d'absence de dommage à la salle, nous émettrions un titre pour rembourser le montant de la caution au locataire. Cette méthode permettrait de garantir une sécurité financière pour la commune en cas de dégradations, tout en assurant un remboursement rapide et transparent pour les utilisateurs.*

*La deuxième option propose de ne pas encaisser les chèques de caution. Dans ce cas, nous ferions appel au trésor public pour couvrir les éventuels dommages. Cette méthode simplifierait la gestion des cautions et éviterait les mouvements de fonds fréquents. Cependant, elle nécessiterait une coordination étroite avec le trésor public pour s'assurer que les fonds soient disponibles rapidement en cas de besoin.*

*De plus, je propose d'ajouter un article au règlement concernant la gestion des déchets après une location. Il est impératif que les salles soient laissées dans un état propre et ordonné. Cet article préciserait les responsabilités des locataires en matière de nettoyage*

et d'évacuation des déchets, incluant des pénalités en cas de non-respect de ces obligations. Cela garantirait que nos installations restent accueillantes et utilisables pour tous.

Je vous invite à débattre de ces propositions et à choisir la meilleure option pour la gestion des cautions. Ensemble, nous pouvons mettre en place un système plus efficace et transparent qui servira au mieux les intérêts de notre commune. »

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** le règlement tel que présenté en annexe de la délibération pour éviter la conservation des chèques et privilégier de passer par le trésor public en cas de dégradations commises.

Délibération 2024-036

## 8) Approbation dossier et tarifs sponsoring Festival de l'humour.

Monsieur le Maire propose au rapporteur de la commission « Culture et Patrimoine » de présenter la délibération. Mathieu Burillo prend donc la parole pour présenter le fruit de la réflexion de la commission concernant les différentes formules de tarifs de sponsor qui seront proposés aux futurs donateurs dans le cadre du financement du festival de l'humour :

Sponsors		
Formule 1	Logo sur l'affiche et le flyer diffusée dans les commerces et les réseaux sociaux. Logo sur le flyer de remerciement distribué lors de la manifestation	75 euros
Formule 2	Logo sur l'affiche et le flyer diffusée dans les commerces et les réseaux sociaux. Logo sur le flyer de remerciements distribué lors de la manifestation. Mention spéciale lors du discours du maire. 4 places pour le vendredi 15/11 et 2 places pour le samedi 16/11. Places réservées. 1 boisson offerte par personne. Votre Logo, banderole ou affiche, mis à disposition par l'entreprise, sera mis en valeur dans la salle pendant le festival.	200 euros
Formule 3	Logo sur l'affiche et le flyer diffusés dans les commerces et les réseaux sociaux. Logo sur le flyer de remerciements distribué lors de la manifestation. Mention spéciale lors du discours du maire. 6places pour le vendredi 15/11 et 4 places pour le samedi 16/11. Places réservées. 1 boisson offerte par personne. Votre Logo, banderole ou affiche, mis à disposition par l'entreprise, sera mis en valeur dans la salle pendant le festival. Votre logo sera présent sur les banderoles du festival. Un encart vous sera dédié dans le petit connaulais diffusé avant le festival.	500 euros

Mathieu BURILLO ajoute que ce sera aux membres de la commission et à tous les volontaires supplémentaires de démarcher les entreprises.

Cependant il alerte : il ne faut pas trop aller voir les entreprises connaulaises qui seront également sollicitées pour Octobre Rose et des dons à la ligue contre le cancer.

Monsieur le Maire demande à quelle date se déroulera le festival. Réponse de M. BURILLO : 15 et 16 novembre.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** les tarifs des sponsors pour la 3<sup>ème</sup> édition du festival de l'humour comme proposé ci-dessus par Monsieur le Maire.

Délibération 2024-037

## 9) Questions diverses

- Monsieur le Maire annonce au conseil municipal la signature très prochaine du contrat BourgCentre entre la Région OCCITANIE et la Commune de Connaux, permettant d'obtenir des subventions et de faire rayonner le village : en effet, M. le Maire précise que Connaux est la deuxième commune de tout le Gard Rhodanien à obtenir ce label.
- Monsieur le Maire évoque également le choix de solliciter la fondation Brigitte Bardot pour mener une campagne de stérilisation sur la commune.
- Florence BURILLO intervient pour parler des incivilités liées aux composteurs, M. BURILLO propose de déplacer le composteur de l'avenue des platanes pour moins gêner les riverains. Alexandra VUIGNIER se demande quelle serait l'utilité de ce composteur s'il était déplacé, puisqu'il a été placé ici justement pour permettre aux riverains n'ayant pas de jardins (et donc pas de compost) de s'en servir. Erick BOUCAULT précise que dans l'immense majorité, les composteurs sont bien utilisés par les usagers. Monsieur le Maire intervient pour dire que déplacer le composteur revient à déplacer le problème puisque le problème est l'incivilité. M. NUSSBAUM répond qu'au moins cela empêcherait les nuisances des odeurs pour les voisins. Monsieur le Maire propose de demander aux agents techniques de passer plus souvent aux composteurs pour pailler et arroser. Le secrétaire général répond qu'il s'en occupera. M. le Maire propose également de faire un panopocket pour préciser que la commune a constaté des incivilités et que les contrevenants s'exposent à une amende. M. NUSSBAUM réagit en disant qu'il y a du positif car globalement, il y a moins de déchets d'après les statistiques de l'Agglomération. Alexandre Philip intervient pour rappeler que les composteurs étaient initialement réservés aux habitants qui n'ont pas de terrains en centre-ville, et que de déplacer les composteurs reviendrait à les rendre contre-productifs. Mme BURILLO intervient pour dire qu'il ne serait pas préférable de se concerter avec l'Agglomération pour mettre à disposition des composteurs individuels en mairie ou d'inviter les habitants à s'en procurer.
- M. DIEUDONNE intervient pour demander pour quelle raison un AOT a été demandé au bar en face de la mairie lors de la fête votive pour sa terrasse. Le Maire répond qu'en cas d'occupation du domaine public, un AOT est nécessaire, de plus, le bar en question a sollicité l'annulation de l'AOT car il a annulé sa manifestation par manque de fréquentation de son établissement pendant la fête. Le Maire ajoute que cela lui a été accordé, et qu'il a été remboursé. M. BURILLO intervient pour dire que d'autres commerces sont concernés avenue de la République, et que si la commune veut être exemplaire, elle doit demander à tout le monde. M. CHEVALIER approuve et va dans le sens de M. BURILLO.
- Mme POLITO intervient pour faire un retour sur les jeudis de Juillet : Il y avait du monde, les associations étaient bien organisées, mais malgré le fait que des foodstrucks aient payés un

droit de place, certains ont « oublié » de venir. Le projet d'une amende a été évoqué si un foodtrucks s'engage à venir et décommande sans raison valable.

- Mme BOUSQUET évoque un incident qui a eu lieu pendant la fête votive où des boulistes ont fait déplacer des usagers pour pouvoir concourir au concours de pétanque organisé durant la fête. Elle indique le caractère dangereux de cette manière de faire. Monsieur le Maire indique qu'il contactera la présidente du comité des fêtes pour lui en parler.

L'ordre du jour étant épuisé, et les questions diverses épuisées, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal du 07 août 2024 à **20H23**.

---

*Signature du secrétaire de séance*  
**Erick BOUCAULT**



*Signature du Président de la séance*  
*Maire de la commune de CONNAUX*  
**Stéphane MAURIN**

